Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DE 1033-213303126-20230221-2023_02_21-DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 21 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers absents : 6

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation du Conseil Municipal : Mercredi 15 février 2023

Monsieur Marc Verdier a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	Х			
PONS Annie	Х			
PIALLEPORT Thierry	Х			
TURBÉ Roselyne	Х			
DERVIEUX Benjamin	Х			
SAUX Brigitte	Х			
VERDIER Marc	Х			
FLOIRAC Nicole	Х			
VALLEJO Annie	Х			
DEL-POZO Irma				VALLEJO Annie
BRIC Jean-François	Х			
GUILBAULT Nicky	Х			
VINCE Bernard	Х			
DURAND Catherine	Х		-	
BREGILLE Jean-Luc	Х			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	Х			
SEINTIGNAN Jean-Michel			Х	
DELPLANQUE Emmanuel		Х		BREGILLE Jean-Luc
LUTARD Sandrine	Х			
ROZE Benjamin		Х		PONS Annie
DUPUY Pauline	Х			
GREILH Jean-Philippe			Х	
LALANNE Nicole	Х			
FARTHOUAT Jean-Marc	Х			
LAGARRIGUE Henri	Х			
PIGEAT Stéphane	Х			
DOS SANTOS Roméo		Х		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	Х			
CHARTIER Marie-Laetitia	Х			

Reçu en préfecture le 01/03/2023

<u>DEL.2023.02.21-016</u>: Versement d'une subvention au C.C.A.S. de Paren

Rapporteur : Monsieur Benjamin Dervieux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances-Ressources Humaines en date du 7 février 2023,

Chaque année, le Conseil municipal attribue une subvention en faveur du C.C.A.S de Parempuyre. Cette dépense est imputée sur le chapitre 65, article 657362. Lors du Budget primitif 2022, cette subvention a été votée pour un montant de 250 000 €.

Afin de permettre au C.C.A.S de bénéficier d'un fonds de roulement en attendant le vote du budget primitif de la ville, il est nécessaire d'attribuer d'ores et déjà un acompte de 60 000 € de cette subvention qui sera repris dans le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour: 27 Contre: 0 Abstention(s): 0

- Décide de verser un acompte de subvention au CCAS pour un montant de 60 000 €
- Décide que le montant de cet acompte sera intégralement repris dans le budget 2023 sur l'article 657362
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre, Le 21 février 2023

Béatrice de FRANÇOIS Maire de Parempuyre